

Le RACISME annoncé du futur Etat de Palestine

Shmuel Trigano

Professeur des Universités

Dans une rencontre avec la presse égyptienne, en août 2010, Mahmoud Abbas, président de l'Autorité Palestinienne, sur qui les Etats-Unis et l'Europe fondent tous leurs espoirs de paix, a dévoilé le fond de sa pensée sur les Juifs et la nature du régime qu'il entend instaurer dans un éventuel Etat de Palestine. Si les exigences officielles des Palestiniens pour un règlement sont connues (engagement préalable d'Israël à se retirer sur les frontières de 1967, l'arrêt de la construction dans les implantations, y compris à Jérusalem, la division de cette ville - l'est, y compris la Vieille Ville, devant revenir à la Palestine -, la solution du problème des "réfugiés", conforme aux exigences arabes et à la résolution 194 (1) de l'Assemblée des Nations unies) (2), c'est l'intention qui fonde le principe, énoncé déjà à maintes reprises par Abbas ou Saeb Erekat, son "ministre" des affaires étrangères, de ne jamais reconnaître en Israël un Etat juif, qui prend sa véritable signification, à savoir une véritable épuration ethnique des Juifs, de la part de l'Etat de Palestine, et la submersion arabo-musulmane de l'Etat d'Israël.

Un discours antisémite

En envisageant la possibilité qu'une troisième force, comme l'OTAN, puisse être chargée de veiller à l'exécution de l'accord envisagé, Mahmoud Abbas s'est

senti obligé d'y mettre une condition : qu'il n'y ait aucun soldat *juif* et aucun Israélien. "Je suis prêt à accepter une troisième partie qui contrôle l'exécution de l'accord, par exemple les forces de l'OTAN, mais je n'accepterai pas qu'il y ait des Juifs dans ces forces ni un Israélien sur la Terre de Palestine".

L'inanité de toutes les gloses sur le refus de reconnaître un Etat juif (on n'a pas à reconnaître "la religion" d'un pays, disaient certains pacifistes), et autres excuses dilatoires, devient patente. C'est bien de racisme antisémite qu'il s'agit de la part d'un homme qui fut l'auteur d'une thèse (soviétique) de doctorat négationniste de la Shoah.

Quand Mahmoud Abbas dit "Israélien" il pense clairement "Juif" si l'on fait le rapprochement avec ce qu'il demande aux forces de l'OTAN, à savoir : d'exclure les Juifs de leurs rangs. Tous les Juifs, en effet, ne sont pas de nationalité israélienne mais des nationaux de leurs pays respectifs. Sans doute accepterait-il des Arabes israéliens – déjà considérés comme citoyens potentiels ? – dans le futur Etat de Palestine ?

Si l'on fait le rapport entre son exigence du retour des "réfugiés" de 1948 et le refus de reconnaître un Etat *juif*, on comprend bien que sa demande, abusive et exorbitante (3), est un paravent politiquement correct du refus réel de reconnaissance de l'Etat d'Israël. Sous le poids de 5 millions de réfugiés ce pays deviendra *ipso facto* – en plus d'une ruine cédant sous le poids déferlant d'un tel afflux de populations (ennemies) –, un pays à majorité arabe et musulmane, un Etat binational où les Juifs deviendraient une minorité, alors que la Palestine sera uniquement arabe. Pas un Juif, même sous la bannière de l'OTAN ou de l'ONU, ne pourra se trouver en Palestine, mais 5 millions d'Arabes s'ajouteront au million d'Arabes israéliens vivant déjà dans l'Etat d'Israël.

L'Autorité palestinienne concocte en fait pour l'Etat qu'on la presse de fonder un régime raciste sur la base d'un apartheid entre une Palestine pure de sang juif et un Etat d'Israël mélangé où les Juifs deviendront une minorité. Dans le refus de l'Autorité palestinienne de reconnaître un Etat *juif*, il y a donc plus qu'un déni de l'histoire et de l'identité juives. L'OLP a abandonné, sur ce point, son bluff d'une "Palestine laïque et démocratique" des années 1980-1990, à moins que cette dénomination ne concerne désormais l'Etat d'Israël seul, à côté de l'Etat de Palestine.

Un racisme d'Etat

La Palestine, elle, sera arabe et musulmane. C'est ce qui est inscrit en toutes lettres dans le projet de constitution du futur Etat (4) : « Cette constitution se fonde sur la volonté du peuple *arabe* palestinien » (Art. 1), « le peuple palestinien est une partie des *nations arabes et islamiques* » (Art. 2), « la souveraineté appartient au

peuple *arabe* palestinien » (Art. 10), « le caractère légal du peuple *arabe* palestinien sera incarné par l'Etat » (Art. 13). « L'*islam* sera la religion officielle de l'Etat » (Art. 6).

Nous pouvons vérifier ce dernier principe (l'islamité de l'Etat) à la lumière de l'opération de diversion rhétorique (l'article 6) à laquelle se livrent les rédacteurs de cette constitution, lorsqu'ils font mine de faire une place aux non-musulmans : « L'*islam* sera la religion officielle de l'Etat. Les religions *monothéistes* seront respectées ». Qui sont ces étranges "monothéistes" (et quid des Indous, des confucianistes, des bahais, etc., interdits de séjour en Palestine?) sinon une version politiquement correcte du vieux statut de *dhimmi* imposé aux non-musulmans par la loi coranique (5)? En l'occurrence, il ne s'agirait que de chrétiens, puisque des Juifs, il ne devra plus y en avoir dans l'Etat de Palestine...

Cet étrange statut de "monothéiste" nous aide à comprendre, par déduction, la vision que l'Autorité Palestinienne se fait de l'Etat d'Israël (entendez des Juifs israéliens). En Palestine, les Juifs ne seraient théoriquement pas des citoyens, car ils ne sont ni « Arabes » (clé de la nationalité palestinienne, selon les articles 10 et 13), ni « musulmans » (clé de la loi nationale palestinienne selon l'article 6); ils seraient, quoique « respectés », hors souveraineté nationale, privilège exclusif des Arabes (art. 10), qui peuvent être chrétiens ou musulmans, certes, mais avec cette réserve que, puisque la loi sera conforme à la loi islamique, les Arabes chrétiens ne seront que des citoyens de seconde zone, soumis au statut que leur impose la loi coranique, un statut qui les exclut de la loi générale s'appliquant aux musulmans, assorti d'un "privilège" cependant : comme ils échappent aux règles du droit national (islamique) pour leur statut personnel, ils sont autorisés à le gérer de façon autonome, dans le cadre de leur loi et de leurs tribunaux religieux.

C'était déjà le cas avant l'ère coloniale, avant que l'islam ait perdu tout pouvoir sur les non-musulmans, et c'est bien ce que prévoit la constitution palestinienne dans son article 7 : « les principes de la Shari'a islamique sont la source première de la législation. Le pouvoir législatif déterminera la loi du *statut personnel* sous l'autorité des religions monothéistes conformément à leurs *confessions*, dans le respect des dispositions de la constitution et de la préservation de l'unité, de la stabilité et du progrès du peuple palestinien (sous-entendu "musulman") ». La Sharia ne pèse sur eux que pour leur statut "civil" et politique d'obligés (soumission politique, comportementale et religieuse, paiement d'une capitation, la *djizya*, ou d'un impôt foncier sur la terre dont ils ont été dépossédés, le *kharadj*, etc).

Comment le statut du monothéiste nous renseigne-t-il sur la vision que l'Autorité

Palestinienne a de ce que devrait être cet Etat d'Israël qu'elle ne veut pas reconnaître comme "juif" ? Elle reconnaîtrait les "monothéistes" dans les Juifs mais pas le caractère juif de cet Etat ? "Juif" ne désignerait donc pas à ses yeux un "monothéiste" ? C'est la compréhension du statut du *dhimmi* qui peut nous aider à comprendre cette apparente contradiction qui a tout d'une entourloupette pour ceux qui ne comprennent pas les catégories de la culture musulmane. Le statut du *dhimmi*, il faut en effet le savoir, n'est pas individuel mais concerne des collectivités, des "nations" (*millet*, du temps des Ottomans) politiquement soumises au pouvoir islamique depuis la "conquête".

La base théologique de la condition collective du *dhimmi* demande à être expliquée. Dans la vision coranique, il y a eu, en effet, dans l'histoire, différentes "*oumma*", chacune se levant à l'appel d'un prophète (Moïse, Jésus, etc.), jusqu'à l'avènement de la *oumma* finale, rassemblant toutes les autres, à l'appel de l'islam. Le fond d'une *oumma* est donc une "religion". En ce sens, les dirigeants palestiniens ne peuvent pas non plus reconnaître en droit un Etat *juif* (et en fait tout Etat qui ne serait pas musulman), ce qui impliquerait l'autodétermination et la souveraineté d'une collectivité, dont le seul statut possible sous l'islam est celui de *dhimmi*. Il y aurait là un défi à la *oumma* islamique. Un Etat juif constitue ainsi dans son essence un scandale. Si les Juifs n'ont pas de place en Palestine dans l'Etat d'Israël, par contre, ils seront, par la force des choses, voués à redevenir des *dhimmis*. Les deux termes Etat et Juif constituent donc, en matière théologico-politique, un alliage impossible. Les Juifs ne peuvent avoir d'Etat, ils ne sont pas un peuple de rang politique, puisque seule la *oumma* doit l'être. Ils ne peuvent pas être libres, ni souverains.

La Charte de l'OLP est toujours valide (6)

Cette perspective apparaissait beaucoup plus clairement du temps où l'OLP ne pratiquait pas le double langage à un point aussi sophistiqué. Que lit-on dans cette charte ? « La Déclaration Balfour, le Mandat pour la Palestine, et tout ce qui a été fondé sur eux, sont déclarés nuls et non avenue. Les prétentions à des liens historiques et religieux des Juifs avec la Palestine sont incompatibles avec les faits historiques et la véritable conception de ce qui constitue une nation. Le judaïsme, étant une religion, ne constitue pas une nationalité indépendante. De même que les Juifs ne constituent pas une nation unique avec son identité propre ; ils sont citoyens des Etats auxquels ils appartiennent » (Art. 20). Sur l'arabité exclusive de la Palestine, la même charte déclarait : « la Palestine est le foyer du peuple *arabe* palestinien ; c'est une partie indivisible du foyer *arabe*, et le peuple palestinien est une part intégrale de la *nation arabe* (Art. 1) [...] « L'unité *arabe* et la libération de la Palestine constituent deux objectifs com-

plémentaires » (Art. 13) [...] « Le peuple de Palestine joue le rôle d'avant-garde dans la réalisation de ce but sacré ».

On découvre à ce propos combien le cadre strictement palestinien, "national", est récent. « Le peuple palestinien croit en l'*unité arabe*. Afin de contribuer pour sa part à atteindre cet objectif, il lui faut cependant, à cette étape de sa lutte, sauvegarder l'identité palestinienne et développer sa conscience de cette identité, et s'opposer à tout plan qui pourrait la dissoudre ou lui faire obstacle » (Art. 12), car (Art. 1) : « la Palestine est le foyer du peuple arabe palestinien ; c'est une partie indivisible du foyer arabe, et le peuple palestinien est une partie intégrale de la nation arabe ». La Palestine appartient donc à la *Oumma* (qui ne peut renoncer à une partie de la terre islamique).

Autorité Palestinienne et Hamas : deux versants d'une même tête

Il est intéressant de souligner que, dans leurs documents constitutionnels, les frères ennemis écrivent la même chose des Juifs/Israéliens, quoique de façon plus abrupte dans le cas du Hamas. Qu'on en juge. Sur les *dhimmis* la charte du Hamas déclare que « le Mouvement de la Résistance Islamique... est guidé par la tolérance islamique quand il traite avec les fidèles d'autres religions. Il ne s'oppose à eux que lorsqu'ils sont hostiles. Sous la bannière de l'islam, les fidèles des trois religions, l'islam, le christianisme et le judaïsme, peuvent coexister pacifiquement. Mais cette paix n'est possible que sous la bannière de l'islam » (7). Sur la nature du pays palestinien, le Hamas avance que : « Le Mouvement de la Résistance Islamique croit que la Palestine est un *Waqf* [*patrimoine religieux*] islamique consacré aux générations de musulmans jusqu'au Jugement Dernier. Pas une seule parcelle ne peut en être dilapidée ou abandonnée à d'autres [...] (Art. 11).

En quoi s'agit-il de racisme et pas de nationalisme ?

Certains pourraient voir dans le qualificatif de "raciste" une expression polémique et idéologique. L'exigence de Mahmoud Abbas envers l'OTAN ne laisse aucun doute à ce propos. De quoi s'agit-il en effet quand il demande aux Etats européens, membres de l'OTAN, d'exclure des rangs de leurs forces leurs citoyens juifs ? Imagine-t-on la situation et les dispositifs juridiques que ces Etats devraient mettre en oeuvre pour écarter les Juifs de leurs citoyens ? En l'occurrence, Mahmoud Abbas ne les aide pas en définissant le critère du Juif : la loi religieuse, les origines ethniques, le père, la mère, le grand père ? Il frappe plus fort que l'Arabie saoudite, qui avait permis qu'au sein des forces américaines, lors de la guerre du Golfe en 1990-1991, il y ait des militaires américains juifs sur son territoire qui, pourtant, selon le Coran, est sacré et ne doit abriter aucun

non-musulman. Remarquons qu'Israël, pour sa part, n'a jamais requis que dans les forces internationales au Golan, au Sinaï, et au Liban les musulmans soient bannis ! Dans tous ces cas, il n'est pas question d'Israéliens, mais de Juifs, et l'on comprend que les Palestiniens ne font pas, dans leur immense majorité de distinguo : "Yahoud" [Juif], dans cette région, désigne sans hésitation l'"Israélien". Ce que Abbas dit des Juifs, il le dit des Israéliens, comme on l'a vu, et il demande aux Européens, qui sont si complaisants avec lui, de s'aligner sur ses critères.

La Charte palestinienne de l'OLP est plus explicite, là aussi, sur l'intention raciste. Elle écrit dans son article 23 : « Le besoin de sécurité et de paix, ainsi que le besoin de justice et de droit, requièrent de tous les Etats qu'ils considèrent le sionisme comme un mouvement illégitime, qu'ils déclarent illégale son existence, qu'ils interdisent ses opérations, afin que les relations amicales entre les peuples puissent être préservées, et que la loyauté des citoyens envers leurs pays respectifs soit sauvegardée ». Que désigne cette expression ampoulée de "loyauté des citoyens envers leurs pays respectifs" sinon les Juifs du monde entier (essentiellement les Etats occidentaux), non israéliens, que la charte désigne au soupçon et à la vindicte de leurs Etats respectifs, en laissant entendre qu'ils ne leur sont pas fidèles et pourraient prendre fait et cause pour Israël contre l'intérêt de leurs pays respectifs, qu'ils sont en fait des Israéliens, c'est-à-dire, plus crûment, des Juifs (8) ? Ils sont justement peints dans les traits classiques de l'antisémitisme : le complot juif mondial.

L'article 22 de la Charte trace ainsi les frontières de sa forme "antisioniste" : « Le sionisme est un mouvement politique lié de façon organique à un impérialisme international et antagoniste à toute action pour la libération et à tout mouvement progressiste dans le monde. Le sionisme est raciste et fanatique dans sa nature, agressif, expansionniste, colonial dans ses buts, et fasciste dans ses méthodes. Israël est l'instrument du mouvement sioniste, et la base géographique de l'impérialisme mondial placé stratégiquement au sein du foyer arabe pour combattre les espoirs de libération, d'unité, et de progrès de la nation arabe. Israël est une source constante de menaces pour la paix au Moyen-Orient et dans le monde entier. Puisque la libération de la Palestine détruira le Sionisme et la présence impérialiste et contribuera à l'établissement de la paix dans le Moyen Orient, le peuple palestinien demande l'aide de toutes les forces progressistes et tournées vers la paix, et leur enjoint, sans distinction d'affiliation et croyances, d'offrir leur aide et leur soutien au peuple palestinien dans sa lutte pour la libération de sa patrie ».

La passivité internationale et... israélienne

Les propos de Mahmoud Abbas sont passés inaperçus, à moins que le monde entier ne sache à quoi s'attendre des Palestiniens "modérés" ; mais alors, pourquoi fait-on croire à la volonté de paix palestinienne et au mythe de la "modération" de Abbas? Aucune réaction israélienne, européenne ou américaine, pour ne pas dire française, n'a condamné ces propos odieux. Aucune réaction de protestation des institutions juives européennes et américaines non plus n'est venue troubler la torpeur de l'été. Aucune réaction du gouvernement israélien. Où sont les belles âmes de J Call pour fustiger cette "faute morale" et cette déclaration ouvertement belliciste? Cela donne une idée de la complaisance de ces gens envers les exigences palestiniennes et arabo-musulmanes et de leur désintérêt pour l'impasse dans laquelle ils veulent précipiter Israël et le monde juif dans son ensemble.

Sources de l'article :

Jonathan Halevy, "Abou Mazen dévoile son approche raciste du peuple juif". JCPA, 1^{er} août 2010.

Shmuel Trigano, "Le refus palestinien d'un Etat juif", in Controverses 7/2008. <http://www.controverses.fr/pdf/n7/trigano7.pdf>

notes

1. La résolution 194 a été adoptée le 11 décembre 1948 par l'Assemblée générale des Nations unies. Elle est donc non contraignante comme celles du Conseil de sécurité. Elle décide : « qu'il y a lieu de permettre aux réfugiés qui le désirent, de rentrer dans leurs foyers le plus tôt possible et de vivre en paix avec leurs voisins, et que des indemnités doivent être payées à titre de compensation pour les biens de ceux qui décident de ne pas rentrer dans leurs foyers et pour tout bien perdu ou endommagé lorsque, en vertu des principes du droit international ou en équité, cette perte ou ce dommage doi[ven]t être réparé[s] par les gouvernements ou autorités responsables. »
2. C'est ce qu'il avait proposé à Olmert, mais les négociations avaient buté sur l'échange de territoires. Pour Olmert, elles devaient concerner 6,5 % de la Cisjordanie, alors que les Palestiniens ne souhaitent pas aller au delà de 1,9 %. Olmert, en somme, était d'accord sur le reste.
3. C'est le seul cas de l'histoire où le statut de réfugié devient héréditaire et où une institution comme l'UNWRA a été créée spécifiquement pour les Palestiniens, là où tous les réfugiés de la planète dépendent du Haut Commissariat des réfugiés de l'ONU. Ainsi, les 600 000 réfugiés de 1948 sont-ils devenus 5 millions et plus en 2010. Cette mascarade terminologique cache le fait que les Etats arabes n'ont pas voulu les intégrer comme cela s'est passé pour les dizaines de millions de réfugiés que le monde a connus depuis la fin de la Deuxième Guerre mondiale, à commencer par Israël, qui a intégré les 600 000 juifs chassés des Etats arabes.

4. Palestinian Center for Policy and Survey Research (PSR) : Palestinian draft constitution. Prepared by The Constitution Committee in cooperation with the Konrad Adenauer Foundation.
5. Qui les définit comme les « gens du Livre ».
6. La Charte de l'Organisation de Libération de la Palestine (1968) n'a jamais été formellement abrogée par un vote, comme le stipulent ses clauses, malgré le processus d'Oslo.
7. Art. 31, 18 août 1988.
8. A ce propos, il était important que le juge Goldstone soit Juif pour cacher ce travers : un Juif condamnant Israël, certificat de non-racisme pour le bloc arabo-musulman, qui sait ce qu'il est, entraîné par l'Organisation de la Conférence Islamique sur la scène de l'ONU.